

L'influence du rapport d'expertise psychologique sur les perceptions de jurés potentiels

STÉPHANE MARCOUX et MICHEL ALAIN

Université du Québec à Trois-Rivières

Les chercheurs en psychologie sociale ont relevé plusieurs facteurs influençant les décisions que les membres d'un jury doivent prendre concernant un accusé. La présente recherche vise à vérifier si le rapport d'évaluation psychologique présenté en cour influence la perception et l'impression des jurés potentiels et à déterminer où se situe cette influence dans les décisions des jurés concernant un accusé. Plus spécifiquement, les hypothèses de recherche prévoient que la présence du rapport d'expert et le type de preuve interagissent sur le verdict de culpabilité et sur la sentence recommandée. Participant à une simulation de jury, 240 doivent prendre connaissance du procès verbal écrit d'une cause de droit pénal. Ils doivent ensuite répondre à des questions portant sur ce document. Un plan factoriel variant la nature de la preuve (incriminante et non incriminante) et celle du rapport d'expert (favorable et défavorable) est utilisé. Les analyses de variance confirment la présence de l'interaction prédite. Si la preuve n'est pas incriminante, la présentation d'un rapport d'expertise psychologique défavorisant l'accusé augmente le degré de culpabilité ainsi que la sentence recommandée. Ce type de rapport contribue aussi à faire voir l'accusé comme plus agressif et à diminuer la confiance que les jurés potentiels ont dans leurs décisions. Finalement, le rapport favorisant l'accusé a moins d'influence mais, lorsque la preuve est incriminante, le rapport a quand même fait diminuer le degré d'agressivité que les jurés potentiels attribuent à l'accusé.

Les chercheurs en psychologie sociale se sont depuis longtemps intéressés au phénomène de la perception sociale intervenant dans les contacts interpersonnels. La perception sociale telle que présentée ici correspond essentiellement au processus de formation de concepts à propos des autres, acquis par le contact avec le monde naturel (via les sens), par la confrontation des idées et de l'expérience et par l'apprentissage du langage (Gergen et Gergen, 1984). L'acquisition de ces concepts servant de base à la vie sociale subit quelques influences culturelles et personnelles (règles sociales, motivation et contexte de l'action) qui agis-

Cette étude fut présentée par le premier auteur comme exigence partielle de la maîtrise en psychologie, à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Les auteurs tiennent à remercier les deux évaluateurs anonymes pour leurs commentaires sur une version précédente du manuscrit. Toute correspondance pour être adressée à l'adresse suivante: Michel Alain, Ph.D., Département de Psychologie, Université du Québec à Trois-Rivières, P. Q. G9A 5H7.

sent sur la conceptualisation. La formation d'impressions et l'application d'éti-quettes, partie intégrante de la perception sociale, n'échappent d'ailleurs pas à ces influences. Plusieurs autres caractéristiques physiques sont liées à la formation d'impression telles la tenue vestimentaire (Hamid, 1968, 1969, Gibbins et Schneider, 1980), l'apparence physique générale (Kaigler et Damhorst, 1978) ou encore la présence de rouge à lèvres chez les femmes (McKeachie, 1952).

Dans le contexte d'une procédure judiciaire, ces deux éléments de la perception sociale (formation d'impressions et application d'étiquettes) sont constamment remis en cause par différentes interventions (témoignages, plaidoiries, délibérations).

De telles recherches sur le domaine judiciaire ont permis d'identifier plusieurs facteurs influençant la perception et la formation d'impressions des jurés lors d'un procès. Ces facteurs, qui agissent sur les décisions prises par un jury, émanent souvent de caractéristiques liées à la victime en cause (Visher, 1987, Jacob-Peacock, 1989, Saladin, Saper et Breen, 1988; Tanford et Cox, 1988; Cruse et Leigh, 1987; Wear et Pasewark, 1984) ou au jury lui-même (Lyons et Regina, 1986; Sasser, Stella, Hanna et Collela, 1984; Howard et Redfering, 1983).

Les recherches relevées démontrent bien l'intérêt que portent les chercheurs en psychologie sociale à la formation d'impression et à la perception des jurés lors d'un procès. De nos jours, de plus en plus d'experts sont convoqués à la cour pour se prononcer sur des faits techniques, une victime, ou un accusé (Brotsky, 1991). Depuis quelques années, la magistrature a reconnu l'importance de ce type de témoignage relevant de plusieurs domaines d'expertise (Gaines, 1973). Les systèmes judiciaires américains et canadiens sollicitent de plus en plus le témoignage de psychologues experts se basant sur des résultats de recherche en psychologie pour témoigner comme experts à la cour (Loftus, 1991, 1986). Le psychologue expert est également de plus en plus présent dans le système judiciaire québécois où il est appelé à intervenir dans le cadre de causes familiales (divorces, garde d'enfant, compétence parentale) ou criminelles.

Dans ces dernières, le psychologue expert est le plus souvent mandaté pour se prononcer sur le fond de la question en cause, à savoir l'évaluation psychologique des personnes impliquées dans une procédure judiciaire. Il doit alors produire un rapport faisant part de ses conclusions à la cour devant laquelle il agira comme témoin expert.

Or, l'influence que le rapport d'évaluation d'un expert peut avoir sur la perception du jury a été très peu étudiée. Il est donc tout à fait légitime de se demander si ce rapport peut changer la perception des jurés au point de faire libérer l'accusé alors qu'il est en fait coupable, d'ébranler la confiance que les jurés ont dans leur verdict et d'atténuer une sentence ou même de renverser un verdict. La plupart des auteurs qui ont étudié le témoignage du psychologue expert à la cour ont examiné l'influence du témoignage basé sur des recherches psychologiques. La contribution du psychologue consiste alors à venir présenter aux jurés des résultats de recherches concernant certains aspects d'une situation conflictuelle

debutte en cour, dans le but d'établir des liens entre les comportements des personnes impliquées dans la cause et ceux observés dans les recherches.

Par exemple, lorsqu'un psychologue expert présente des résultats suggérant que les faits relatés par un témoin oculaire sont imprécis, cela semble contribuer à augmenter le temps de discussion que consacrent les jurés pour ce sujet et à diminuer considérablement l'importance qu'ils accordent aux témoignages oculaires pour rendre leur verdict (Hosh, Beck et McIntyre, 1980; Fox et Walster, 1986). Lorsque le témoignage oculaire représente la majeure partie de la preuve, la présentation d'un psychologue expert sur cette question contribue à diminuer la probabilité que l'accusé soit condamné (Loftus, 1980). Dans de telles conditions, les jurés ont davantage tendance à rendre un jugement clément (Maass, West et Brigham, 1985). D'autres chercheurs tels Wells, Lindsay et Toulsgant (1980), Loftus et Monahan (1980), Blackman et Brickman (1984), Konecni et Ebbeson (1986), Wells (1986), Cutler, Dexter et Penrod (1989) ont également étudié l'influence de ce type de témoignage d'expert.

Le témoignage du psychologue expert basé sur une évaluation psychologique n'a pour sa part pas bénéficié d'autant d'attention en psychologie sociale. Levine (1971) affirme d'ailleurs que, dans les causes criminelles, ce type de témoignage aide le jury dans sa recherche de la vérité sans pour autant pouvoir dire si cette aide a une quelconque influence sur leur impression ou leur perception.

En fait, seuls Mitchell et Byrne (1972) ont introduit ce type de témoignage dans leur recherche. Le psychologue expert présentait dans son témoignage des éléments qui contribuaient à faire paraître l'accusé favorablement devant un jury. À un second jury, le psychologue expert présentait des éléments défavorisant l'accusé. Lors de l'expérimentation, le juge ordonnait aux jurés d'accréditer ou de rejeter le témoignage du psychologue. Les résultats obtenus n'ont révélé aucune différence dans la fréquence d'inculpation ou dans les recommandations du jury, mais ont démontré que l'accusé moins attirant a reçu des sentences plus longues. Les auteurs expliquent une partie de ces résultats par la valeur hautement incriminante du matériel utilisé, lequel ne permettait pas vraiment d'accréditer l'accusé. D'autre part, dans quelques voies de la justice que ce soit, l'influence de l'expertise psychologique reste, selon Duffot-Favori (1988), difficile à saisir.

Selon les recherches précitées, le rapport d'expertise psychologique devrait, à son tour, aider les gens à se faire une impression de la personne évaluée. Lors d'un procès en cour de justice, ce rapport aidera certainement les jurés à se faire une impression de l'accusé et à modifier, l'impression qu'ils ont déjà si celle-ci diffère des éléments du rapport d'expert.

De cette façon, lorsque le rapport d'expert est favorable à l'accusé, l'impression des membres du jury est positive et ceux-ci prennent des décisions favorables à l'accusé. Par contre, si le rapport est défavorable, l'impression des membres du jury est négative et les décisions sont défavorables à l'accusé. Toutefois, d'après les résultats de Mitchell et Byrne (1972) qui n'ont pas observé d'effets de la teneur du rapport parce que la preuve utilisée était trop incriminante, il est possible que l'effet du rapport soit surtout présent lorsque la preuve contre l'accusé

cusé est peu incriminante. En effet, si la preuve est très incriminante, les procédés judiciaires habituelles vont primer et l'accusé sera trouvé coupable hors de tout doute raisonnable. Il est donc plausible de prédire un effet d'interaction entre la présence du rapport d'expert et le type de preuve présentée.

Methodologie

La présente expérience a été réalisée sous forme de procès. Des documents écrits ont été utilisés dans le but d'éliminer des facteurs indésirables et difficiles à contrôler (l'habileté à témoigner des personnes citées à la barre, leur personnalité, la prestance des avocats, des procureurs et du psychologue), qui seraient nécessairement intervenus lors d'une mise en situation. L'emploi de documents écrits est apparu plus approprié puisqu'il permet de mettre en évidence seulement le contenu de l'information véhiculée dans un procès.

Sujets

Deux cent quatre vingt dix-huit (298) étudiants inscrits à un cours de psychologie au Cégep de Lévis-Lauzon ont volontairement participé à la présente expérience. Les données de 58 d'entre eux ont dû être rejetées, soit parce que les individus concernés ne satisfaisaient pas aux conditions minimales d'admission dans un jury (soit être majeur ou inscrit sur une liste électorale) ou qu'ils avaient omis de répondre à certaines questions. Les 240 sujets retenus au moment de l'analyse (120 hommes et 120 femmes) ont un âge moyen de 19,4 ans.

Déroulement de l'expérience

Les sujets, rencontrés par groupe de trente environ (par classe), étaient d'abord informés que la simulation de jury à laquelle ils allaient participer visait à vérifier si les gens sont en général en mesure de reproduire les décisions prises par un vrai jury de la cour supérieure. Ils étaient aussi avisés que les cas qui leur seraient présentés étaient tous tirés de causes ayant été jugées devant une cour de justice mais que les noms avaient été modifiés pour protéger l'identité des personnes concernées. Ils devaient donc répondre aux questions avec tout le sérieux possible, comme s'il s'agissait d'un procès réel.

Les sujets ont ensuite été informés que certains procès verbaux différaient en longueur puisque différents cas seraient présentés à différents participants. Ceci permettait d'éviter la formation d'hypothèses de la part des sujets concernant les résultats possibles de l'expérience à laquelle ils participaient.

Les sujets lisaient ensuite individuellement un procès verbal contenant un rapport de police, un témoignage du patron de l'accusé et, selon le cas, une expertise psychologique. Finalement, les sujets devaient répondre aux questions qui faisaient suite au document en se basant sur les éléments de preuve dont ils

venaient de prendre connaissance. L'expérience durait approximativement 30 minutes. La cause présentée concernait une bagarre (entre deux hommes) à la sortie d'un établissement autorisé à servir de l'alcool, au cours de laquelle la victime fut blessée assez sérieusement (contusions au visage, fracture de la mâchoire).

Variables indépendantes

Un plan factoriel 2 x 3 comportant la variable constituée par la preuve (non incriminante et incriminante) et celle définie par le rapport d'expert (favorable, défavorable et absence de rapport) a été utilisé. Les sujets ont été assignés au hasard et en nombre égal à l'une des six conditions établies en assurant une égale représentation des hommes (20) et des femmes (20) dans chacune de celles-ci.

Type de preuve

Preuve non incriminante. La preuve non incriminante était constituée du rapport de l'enquêteur de police et du témoignage du patron de l'accusé. Ce témoignage était favorable. Il présentait en fait des informations positives sur l'attitude de l'accusé au travail, celle-ci étant posée et calme, et sur ses bonnes relations avec ses collègues, l'accusé étant apprécié et n'ayant de dispute verbale avec personne. Le rapport de police reconstituait, pour sa part, les faits d'une façon très favorable à l'accusé, selon les témoignages recueillis sur les lieux même de l'agression et selon le témoignage d'une personne proche de l'accusé rencontrée peu de temps après. Il n'y avait pas de témoin oculaire de la bagarre et la victime ne pouvait identifier son agresseur de façon formelle.

Preuve incriminante. La preuve incriminante était constituée d'une autre version du rapport de l'enquêteur de police et du témoignage du patron de l'accusé. Le patron témoignait de façon négative. Les informations concernant l'attitude au travail n'étaient pas positives, l'accusé maugréant, s'emportant facilement et s'énervant pour des riens. Les relations avec ses collègues n'étaient pas positives non plus: l'accusé était décrit comme se tenant en retrait et ayant souvent des disputes verbales. Dans le rapport de l'enquêteur, les faits ne lui étaient pas du tout favorables: il était présenté comme ayant été impliqué dans une altercation plus tôt dans la soirée et identifié par un témoin et par la victime comme étant l'agresseur.

Rapport à l'expert

Afin d'être le plus réaliste possible, le rapport d'expert a été conçu en tenant compte des caractéristiques de rapports d'évaluations psychologiques produits pour le service correctionnel du Canada et pour le centre hospitalier Ste-Thérèse de Shawinigan (hôpital psychiatrique). Le contenu reflétait ainsi les communications essentielles et pertinentes à la cause, et la forme était soignée puisqu'elle s'avère très importante dans ce domaine (Hard, 1987).

Rapport favorable à l'accusé. En plus des renseignements d'usage (motif de consultation, dates des rencontres, instruments utilisés), le psychologue mentionnait dans son rapport la bonne collaboration de l'accusé lors de l'évaluation, un bon rendement intellectuel et une dynamique tout à fait adaptée à son milieu. Le rapport faisait état des bons résultats obtenus à différentes épreuves psychométriques comme le Rorschach, le Thematic Aperception Test, une épreuve individuelle d'intelligence, etc. Les conclusions étaient favorables à l'accusé puisqu'elles le faisaient voir de façon positive, comme une personne non agressive, adaptée socialement et sereine.

Rapport défavorable à l'accusé. Les mêmes renseignements d'usage étaient présentés ici, mais le rapport du psychologue mentionnait la mauvaise collaboration de l'accusé lors de l'évaluation, un rendement intellectuel moyen et la présence de difficultés émotionnelles. Le profil psychologique venait confirmer la présence de ces difficultés et les différentes épreuves psychométriques révélaient en général de faibles résultats. Les conclusions du rapport n'étaient pas favorables à l'accusé et le faisaient voir sous un jour négatif (impulsif, agressif, narcissique et immature).

Absence de rapport. En l'absence du rapport d'expert, seuls les éléments de preuve incriminants ou non incriminants étaient présentés.

Variables dépendantes

L'utilisation d'un questionnaire comportant cinq échelles de type Likert, variant de 1 à 7 à chaque question, a permis de recueillir la perception des jurés potentiels pour les quatre variables dépendantes principales, à savoir le degré de culpabilité attribué à l'accusé, la confiance que les jurés potentiels plaçaient dans leur décision, la sévérité de la sentence qu'ils recommandaient et le degré d'agressivité qu'ils attribuaient à l'accusé.

Egalement, les sujets devaient répondre à une question secondaire, en indiquant s'ils avaient été davantage influencés par le rapport d'expert ou par le rapport de l'enquêteur de police.

Résultats

Une première série d'analyses de variance tenant compte du type de preuve, du type de rapport et du sexe des sujets a été réalisée selon un plan factoriel 2 x 3 x 2. Aucune différence n'étant associée au sexe des sujets (tant au niveau des interactions qu'à celui des effets principaux), ce facteur n'a pas été inclus dans les analyses subséquentes.

Des analyses de la variance ont été réalisées pour chacune des variables dépendantes selon un plan factoriel 2 X 3. Les résultats qui suivent présentent ces analyses ainsi que l'analyse des effets simples pour chaque variable prise séparément.

Tableau 1
Moyennes et écarts-types des différentes variables dépendantes selon les types de rapport et de preuve

Variable	Type de rapport		
	Absent	Défavorable	Favorable
Verdict			
Preuve non incriminante	1,65 (0,70)	3,62 (1,63)	1,72 (0,68)
Preuve incriminante	5,65 (1,67)	5,63 (1,22)	5,30 (1,47)
Confiance dans son verdict			
Preuve non incriminante	5,65 (1,41)	4,63 (1,29)	5,60 (1,37)
Preuve incriminante	5,73 (1,01)	5,78 (1,21)	5,33 (1,31)
Sentence			
Preuve non incriminante	1,05 (0,32)	2,17 (1,32)	1,10 (0,30)
Preuve incriminante	2,95 (1,38)	3,10 (1,30)	2,73 (1,36)
Agressivité			
Preuve non incriminante	1,73 (0,91)	4,00 (1,22)	1,83 (0,87)
Preuve incriminante	5,63 (0,81)	5,73 (0,91)	4,35 (1,21)
Influence du rapport			
Preuve non incriminante	n/a	3,65 (1,79)	3,63 (1,17)
Preuve incriminante	n/a	3,65 (1,31)	4,48 (1,49)

Le verdict

Il existe une interaction entre le type de preuve et le rapport d'expert ($F(2,234) = 15,50, p < .001$), ce qui confirme l'hypothèse stipulant que les sujets rendraient des verdicts différents selon qu'ils auraient reçu ou non un rapport d'expert et le type de preuve qui leur est été présenté. L'analyse des effets simples démontre qu'en présence d'une preuve incriminante, le rapport d'expert, qu'il soit favorable ou non à l'accusé, n'a pas d'effet sur le verdict rendu par les jurés potentiels. Par contre, lorsque la preuve n'est pas incriminante et que le rapport d'expert est défavorable, les sujets considèrent l'accusé davantage coupable qu'en l'absence de rapport ($t(234) = 7,38, p < .001$) ou que lorsque celui-ci est favorable ($t(234) = 7,10, p < .001$). Le verdict est le même chez les sujets qui n'ont pas reçu de rapport et ceux qui ont reçu un rapport favorable ($t(234) < 1$).

Confiance dans le verdict

Il existe également une interaction entre le type de preuve et le rapport d'expert ($F(2,234) = 6,83, p < .001$). L'analyse des effets simples démontre qu'en présence d'une preuve incriminante, le rapport d'expert, qu'il soit favorable ou non, n'a pas d'effet sur la confiance dans le verdict rendu par les jurés potentiels. Mais, lorsque la preuve n'est pas incriminante et que le rapport d'expert est défavorable, les sujets ont moins confiance dans leur verdict qu'en l'absence de rapport ($M=5,65$) ($t(234) = 3,61, p < .001$) ou que lorsque celui-ci est favorable ($t(234) = 3,43, p < .001$). La confiance dans le verdict est la même chez les sujets qui ont reçu un rapport favorable et ceux qui n'ont pas reçu de rapport ($t(234) < 1$).

Sentence

On retrouve également une interaction entre le type de preuve et le rapport d'expert ($F(2,234) = 4,12, p < .05$). L'analyse des effets simples révèle qu'en présence d'une preuve incriminante, le rapport d'expert, qu'il soit favorable ou non, n'a pas d'effet sur la sentence rendue par les jurés potentiels. Mais, lorsque la preuve n'est pas incriminante et que le rapport d'expert est défavorable, les sujets donnent des sentences plus sévères qu'en l'absence de rapport ($t(234) = 4,55, p < .001$) ou que lorsque celui-ci est favorable ($t(234) = 4,34, p < .001$).

Aggressivité

L'agressivité perçue présente elle aussi une interaction entre le rapport d'expert et le type de preuve ($F(2,234) = 24,18, p < .001$). Lorsque la preuve est peu incriminante, les sujets ayant reçu un rapport défavorable considèrent l'accusé comme plus agressif que ceux ayant reçu un rapport favorable ($t(234) = 9,72, p < .001$) ou que ceux qui n'ont pas reçu de rapport ($t(234) = 10,17, p < .001$). Lorsque la preuve est incriminante, les sujets ayant reçu un rapport favorable considèrent l'accusé comme moins agressif que ceux qui n'ont pas reçu de rapport ($t(234) = 5,70, p < .001$) ou qui ont reçu un rapport le défavorisant ($t(234) = 6,14, p < .001$).

Prédominance du rapport ou de la preuve

Les sujets considèrent ne pas avoir été influencés davantage par la présence du rapport d'expert que par celle du rapport de l'enquêteur de police. Aucune interaction ni aucun effet principal n'est ici dégagé.

Discussion

La présente recherche vise à vérifier si le rapport d'évaluation psychologique présenté en cour a un effet sur la perception des jurés potentiels et de déterminer où se situe cet effet dans les décisions prises par ces jurés. L'hypothèse émise dans ce sens a été confirmée, ce qui suggère que le fait de présenter un rapport d'expert lors d'un procès influence les décisions que les jurés doivent prendre concernant le verdict et la sentence à donner à un accusé. Les jurés potentiels voient leurs impressions et leur perception de l'accusé modifiées par la présence d'un tel témoignage dans certaines conditions.

De façon plus précise, c'est lorsque la preuve n'est pas incriminante que l'influence du rapport d'expert se fait le plus sentir. Le rapport d'expert dont le contenu défavorisait l'accusé a sans contredit contribué à augmenter le degré de culpabilité et d'agressivité qui lui a été attribué dans la mesure où la preuve n'était pas incriminante. Les sujets le considéraient alors plus coupable et plus agressif que lorsque le rapport était favorable ou n'était pas présenté. La sentence recommandée a également été plus sévère. Les sujets concernés ont de plus révélé être moins confiants dans leur verdict.

Le rapport favorisant l'accusé a exercé beaucoup moins d'impact sur les décisions des jurés potentiels. Lorsque soumises à cette condition, ces décisions ne diffèrent pas de celles prises sans rapport d'expert. Il semblerait donc que le rapport d'expert n'ait d'impact que lorsque défavorable à l'accusé. Dans un autre contexte, il a été montré que les informations négatives contribuaient davantage que les positives à la formation d'impression (Skowronski et Carlston, 1989).

Lorsque la preuve était incriminante, l'effet du rapport d'expert était beaucoup moins prononcé. Les sujets soumis à cette condition n'ont, de façon générale, pas été influencés par la présence du rapport d'expert. Leurs décisions se rapprochaient sensiblement de celles prises en l'absence du rapport. L'intégrité du système judiciaire ne semble donc pas menacée par la présentation d'un rapport d'évaluation psychologique puisque, lorsque la preuve est incriminante, celui-ci ne peut suffire à faire libérer un accusé. Le fait de le présenter comme une personne intelligente, adaptée socialement, et saine, ne semble alors pas influencer les jurés potentiels. Ces résultats rejoignent d'ailleurs ceux de Mitchell et Byrne (1972), qui imputaient la diminution de l'influence du témoignage par la valeur hautement incriminante de la preuve présentée à leurs sujets. L'agressivité attribuée à l'accusé a quand même été affectée lorsque la preuve était incriminante et c'est le rapport favorisant l'accusé qui contribuait alors à diminuer cette perception d'agressivité. Les sujets considéraient l'accusé comme moins agressif que lorsque le rapport d'expert le défavorisait ou était absent. Selon ce dernier résultat, même lorsque les faits sont contre l'accusé, un rapport d'expert en sa faveur peut aider à le faire voir comme moins agressif aux yeux des membres d'un jury. Contrairement à ce qu'ont révélé les résultats obtenus par Jacobson (1981), Lyons et Regina (1986), Telford et Cox (1988), Moran et Comfort (1982), aucune différence n'est apparue entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des décisions prises. Les différences entre hommes et femmes obtenues par d'autres auteurs peuvent être dues au fait que leurs sujets discutaient en groupe des

cas qui leur étaient présentés. Les pressions de conformité et d'influence sociale étant plus fortes en groupe (Asch, 1956), il est plus probable qu'un juré se con- forme alors à la pression sociale l'incitant à se comporter comme les personnes de son propre sexe que s'il est seul et ne connaît pas l'opinion de ses pairs.

D'autre part, bien que les présents résultats démontrent une influence certaine du rapport d'expert, les sujets considèrent ne pas avoir été influencés davantage par le rapport d'expert que par le rapport de police. Un tel résultat ne semble d'ailleurs pas surprenant puisque Nisbett et Wilson (1977) ont démontré que les gens ne sont pas conscients des processus cognitifs en jeu dans la formation d'impression. De cette façon, l'influence du rapport d'expert se ferait à l'insu des jurés.

Tel que constaté, les décisions des jurés potentiels relatives à un accusé en cour de justice sont influencées par la présentation d'un rapport d'expertise psycholo- gique. Les résultats obtenus ici pourront être utiles aux procureurs ayant à dé- battre des causes en cour de droit pénal. Les procureurs pourront désormais avoir une idée plus précise de l'impact qu'un tel témoignage peut avoir lors d'un procès avec jury. Par le fait même, ils sauront dans quelles conditions le rapport d'éva- luation psychologique est le plus susceptible d'aider leur client.

Ces résultats se limitent pour l'instant à des causes comportant des voies de fait entre deux individus, puisque c'est le type de cause ici utilisé. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour vérifier si ces résultats s'appliquent à d'autres causes. Il est important de noter finalement que la présente recherche re- cèle quelques limites générées par le contexte expérimental lui-même. Par exem- ple, même si la forme écrite utilisée ne tient pas compte de tous les facteurs d'in- fluence présents lors d'un procès, elle s'est avérée la plus appropriée compte tenu du fait que seule l'influence du rapport d'expert était visée, en vue d'accroître la validité interne des conclusions. Le processus par lequel les sujets ont été sélec- tionnés ne correspond pas exactement à celui utilisé lors d'un vrai procès, mais ce qu'il importe de considérer c'est que chacun de ces sujets peut éventuellement être appelé à faire partie d'un jury puisqu'ils satisfont tous aux conditions mini- males d'admission.

Références

- Asch, S. E. (1956). Studies of independence and conformity: A minority of one against a unanimous majority. *Psychological Monographs*, 70, (no. 416).
- Blackman, J., et Brickman, E. (1984). The impact of expert testimony on trials of battered women who killed their husbands. *Behavioral Science and the Law*, 2, 413-422.
- Brodsky, S. L. (1991). *Testifying in court: Guidelines and maxims for the expert witness*. Hyattsville, MD: APA.
- Cruse, D., et Leigh, B. C. (1987). «Adam's rib» revisited: Legal and non-legal influences on the processing of trial testimony. *Social Behaviour*, 2, 221-230.
- Cutler, B. L., Dexter, H. R., et Penrod, S. D. (1989). Expert testimony and jury decision making: An empirical analysis. *Behavioral Science and the Law*, 7, 215-225.
- Duflot-Favori, C. (1988). *Le psychologue expert en justice*. Paris: Presses universitaires de France.
- Feild, H. S. (1979). Rape trial and jurors' decisions: A psychological analysis of the effects of victim, defendant, and case characteristics. *Law and Human Behavior*, 3, 261-284.
- Fox, S. G., et Walters, H. A. (1986). The impact of general versus specific expert testimony and eyewitness confidence upon mock juror judgment. *Law and Human Behavior*, 10, 215-228.
- Gaines, I. D. (1973). The psychologist as an expert witness. *Wisconsin Bar Bulletin*, avril, 41-47.
- Gergen, K. J., et Gergen, M. M. (1984). *Psychologie sociale*. Montréal: Éditions Études Vivantes.
- Gibbins, K., et Schneider, A. (1980). Meaning of garments: Relation between impression of an outfit and the message carried by its component garments. *Perceptual and Motor Skills*, 51, 287-291.
- Hamid, P. N. (1968). Style of dress as a perceptual cue in impression formation. *Perceptual and Motor Skills*, 26, 904-906.
- Hamid, P. N. (1969). Changes in person perception as a function of dress. *Perceptual and Motor Skills*, 29, 191-194.
- Hendry, S. H., Shaffer, D. R., et Peacock, D. (1989). On testifying in one's own behalf: Interactive effects of evidential strength and defendant's testimonial demeanor on mock jurors' decisions. *Journal of Applied Psychology*, 74, 539-545.
- Hosh, H. M., Beck, E. L., et McIntyre, P. (1980). Influence of expert testimony regarding eyewitness accuracy on jury decision. *Law and Human Behavior*, 4, 287-296.
- Huard, M. (1987). Le rapport d'expertise et la comparaison du témoin expert psychologue en cour adulte. *Revue Québécoise de Psychologie*, 8, 102-105.
- Howard, W. G., et Redferring, D. (1983). The dynamics of jury decision-making: A case study. *Social behavior & personality*, 11, 83-89.
- Jacobson, M. B. (1981). Effects of victim's and defendant's physical attractiveness on subjects' judgments in a rape case. *Sex Roles*, 7, 247-255.
- Jones, C., et Aronson, E. (1973). Attribution of fault to a rape victim as a function of respectability of the victim. *Journal of Personality and Social Psychology*, 26, 415-419.
- Kaiger, K. E., et Damhorst, M. L. (1978). Impression formation: Use of descriptors of personal traits. *Perceptual and Motor Skills*, 46, 903-906.
- Koneni, V. J., et Ebbeson, E. B. (1986). Courtroom testimony by psychologists on eyewitness identification issues. *Law and Human Behavior*, 10, 117-126.
- Levine, E. R. (1971). Psychologists as expert witness in «psychiatric» questions. *Cleveland State Law Review*, May, 379-390.
- Loftus, E. F. (1991). Resolving legal questions with psychological data. *American Psychologist*, 46, 1046-1049.
- Loftus, E. F. (1980). Impact of expert psychological testimony on the unreliability of eyewitness identification. *Journal of Applied Psychology*, 65, 9-15.
- Loftus, E. F. (1986). Ten years in the life of an expert witness. *Law and Human Behavior*, 10, 241-263.
- Loftus, E. F., et Monahan, J. (1980). Trial by data: Psychological research as legal evidence. *American Psychologist*, 35, 270-283.
- Lyon, A. W., et Regina, J. (1986). Mock jurors' behavior as a function of sex and exposure to an educational video tape about jury duty. *Psychological Reports*, 58, 599-604.
- Maass, A., West, S. G., et Brigham, J. C. (1985). Testifying on eyewitness reliability: Expert advice is not always persuasive. *Journal of Applied Social Psychology*, 15, 207-229.
- McKeachie, W. J. (1952). Lipstick as a determinant of first impressions of personality: An experiment for the general psychology course. *Journal of Social Psychology*, 36, 241-244.
- Mitchell, H. E., et Byrne, D. (1982). Minimizing the influence of irrelevant factors in the courtroom: The defendant's character, judge's instructions, and authoritarianism. In N. L. Kerr et R. M. Bray (Eds.), *The psychology of the courtroom*, (pp.101-103). New York: Academic Press.

- Moran, G., et Comfort, J. C. (1982). Scientific juror selection: Sex as a moderator of demographic and personality predictors of impaneled felony juror behavior. *Journal of Personality and Social Psychology, 43*, 1052-1063.
- Nisbett, R. E., et Wilson, T. D. (1977). Telling more than we can know: Verbal reports on mental process. *Psychological Review, 84*, 231-259.
- Saladin, M., Saper, Z., et Breen, L. (1988). Perceived attractiveness and attributions of criminality: What is beautiful is not criminal. *Canadian Journal of Criminology, July*, 251-259.
- Skowronski, J. J., et Carlston, D. E. (1989). Negativity and extremity bias in impression formation: A review of explanations. *Psychological Bulletin, 105*, 131-142.
- Stasser, G., Stella, N., Hanna, C., et Collella, A. (1984). The majority effect in jury deliberations: Number of supporters versus number of supporting arguments. *Law and Psychology Review, 8*, 115-127.
- Tanford, S., et Cox, M. (1988). The effect of impeachment evidence and limiting instructions on individual and group decision making. *Law and Human Behavior, 12*, 477-497.
- Visher, C. A. (1987). Juror decision making: The importance of evidence. *Law and Human Behavior, 11*, 1-17.
- Wear, D. A., et Pasevark, R. A. (1984). Defendant's previous history and mock sentencing. *Journal of Clinical Psychology, 40*, 867-874.
- Wells, G. L. (1986). Expert psychological testimony: Empirical and conceptual analysis of effects. *Law and Human Behavior, 10*, 83-95.
- Wells, G. L., Lindsay, R. C. L., et Toussignant, J. P. (1980). Effects of expert psychological advice on human performance in judging the validity of eyewitness testimony. *Law and Human Behavior, 4*, 275-285.

Abstract

Past research in social psychology investigated the influence of many different factors on the decision process of jury members. This study examines whether the psychologist as expert witness has any impact on the perception and the impression of potential jury members and whether this impact affects the decisions reached on a criminal case. More specifically, hypotheses predict an interaction between the expert witness and type of evidence presented on perceived degree of guilt and on the recommended sentence. Participating in a simulated jury trial, 240 subjects read the report on a criminal case. Afterwards, they had to answer different questions about the trial. Type of evidence (very incriminating *vs* not incriminating) and expert testimony toward the accused (favourable, unfavourable, absent) were systematically varied in a 2 X 3 factorial design. Results confirmed the predicted interaction. When evidence was not incriminating, an unfavourable expert testimony leads to an increase in the perceived degree of guilt and on a longer sentence. Subjects also perceived the accused as more aggressive and were less confident in their decision. No significant results are found for the favourable expert witness, except on the perceived aggressiveness of the accused.